

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191011-0000020696-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-10-5

Séance du vendredi 11 octobre 2019

SOUTIEN AU DEMARRAGE DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS A ASPACH-LE-BAS POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 000 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 20 septembre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2019 une subvention à l'association « Graines de Malice » à WITTELSHEIM pour l'aide au démarrage de la Maison d'Assistants Maternels sise 30 rue de la Station à ASPACH-LE-BAS.
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique.
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 2 000 € sera prélevée sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité